



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-206

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2020

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2020-08-21-006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme FOURNIER, directeur régional et départemental de la jeunesse de la cohésion sociale et du sport de la région Centre-Val de Loire (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-08-21-006

Arrêté portant délégation de signature  
à M. Jérôme FOURNIER, directeur régional et  
départemental de la jeunesse de la cohésion sociale et du  
sport de la région Centre-Val de Loire

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature**  
**à M. Jérôme FOURNIER, directeur régional et départemental**  
**de la jeunesse de la cohésion sociale et du sport**  
**de la région Centre-Val de Loire**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu le décret n° 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2019 nommant M. Jérôme FOURNIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire pour une durée d'un an, à compter du 18 novembre 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Jérôme FOURNIER, directeur régional et départemental de la jeunesse de la cohésion sociale et du sport de la région Centre-Val de Loire et du Loiret (DRDJSCS), reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de la région Centre-Val de Loire, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, tout acte ou écrit relevant des attributions ou compétences prévues à la section 2 du chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> du code du sport.

**Article 2** : En cas d'absence, ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, M. Daniel VILLAIN, chef du pôle sport à la DRDJSCS du Centre-Val de Loire, et M. Guillaume PICHARD, adjoint du chef du pôle sport, reçoivent délégation à l'effet de signer au nom du préfet de la région Centre-Val de Loire, délégué territorial, tout acte ou écrit relevant des attributions ou compétences prévues à la section 2 du chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> du code du sport, à l'exception des attributions 3<sup>o</sup> à 5<sup>o</sup> mentionnées à l'article R. 112-33 du même code.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Orléans, le 21 août 2020  
Le préfet de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n° 20.083 enregistré le 24 août 2020

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.